



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALREAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/AF

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-08/06

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles, L.3321-1 à L.3334-2 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral S12010 05 11 0040 PREF du 11/05/2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU la demande de **Monsieur BOULLE Arnaud**, gérant du bar "Le KAZ'1" Cours Saint Antoine à Valréas ;
- VU l'avis favorable des élus ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le bar le "KAZ'1" est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des festivités, du CORSO de la Lavande 2023 :

- Du vendredi 04 août 2023 à 17h00 au mardi 08 août 2023 jusqu'à 2h00.

A charge pour eux de se conformer :

- à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons,

**Article 2** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à M. le commandant du centre de secours
- aux intéressés.

Fait à Valréas, le 04 août 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Premier Adjoint Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.